

**Livre 4, Article 9.3.11.1**

*Une question a été posée par une Association membre sur la possibilité d'utiliser un Assistant personnel numérique (PDA), ordinateur de poche ou équipement similaire.*

**Réponse du Comité technique:**

L'opinion majoritaire du Comité technique de la FITA est que l'utilisation de tout appareil de type ordinateur personnel tenant dans la main est légal (aux conditions ci-dessous), pour les compétitions de tir sur cible en salle et en plein air, mais n'est pas légal pour le tir en campagne FITA.

Les restrictions suivantes s'appliqueront:

L'appareil ne doit pas être utilisé pour recevoir des communications d'information "en temps réel", avec ou sans casque d'écoute. Selon l'article 7.3.4.1 tout appareil électronique de communication et *casque d'écoute* devant la ligne d'attente n'est pas légal. Tant que l'appareil est utilisé pour calculer des scores, déterminer l'impact des flèches, décompter le temps, et autres opérations similaires, il est légal. Mais il n'est pas légal comme appareil de communication directe.

**Le Comité technique, le 28 octobre 2005**

**Approuvé par le Comité C&R, le 2 novembre 2005**